

VIVIERS-LES-MONTAGNES

Arrêté du 7 octobre 2022

Autorisation voirie –
interdiction de stationnement

2022 / page 48

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Frédéric SABARTHES, artisan, en date du 7 octobre 2022, qui souhaite installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux sur une toiture en occupant temporairement le domaine public devant le 17 rue des Lilas ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de Viviers-lès-Montagnes (Tarn),

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 12 au 28 octobre 2022, Monsieur Frédéric Sabarthes, est autorisé à procéder à l'installation d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux sur un toiture 17 rue des Lilas.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

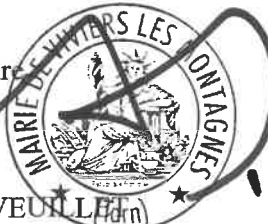
- **stationnement** : le stationnement y sera interdit pendant toute la période de travaux afin de permettre l'installation de l'échafaudage à compter du 12 octobre 7H00.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 4 : M. Frédéric SABARTHES occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : M. le commandant de gendarmerie, M. le policier intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire

Alain VEUILLEARD